



Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service environnement et forêt
Pôle environnement et milieux naturels

Toulon, le 22 NOV. 2012

ARRETE PREFCTORAL n°

**APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
SITE NATURA 2000 « Plaine de Vergelin, Gorges de
Chateaudouble, Bois des Clappes »
(SIC FR9301620)**

LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site FR9301620 « Plaine de Vergelin, Gorges de Chateaudouble, Bois des Clappes » ;

Vu la décision du comité de pilotage de désigner le Maire d' Ampus, comme président du Comité de Pilotage et la Communauté d'Agglomération Dracénoise comme structure chargée d'élaborer le document d'objectifs du site lors de la réunion du 11 septembre 2008 ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR9301620 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en groupe de travail du 17 juin 2011 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 09 octobre 2012 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs élaboré pour le site d'importance communautaire FR9301620 « Plaine de Vergelin, Gorges de Chateaudouble, Bois des Clappes », annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la DDTM ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Ampus, Chateaudouble, Tourtour.

ARTICLE 4 : Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var



Laurent CAYREL